

**Passeport**

**mineur** 1<sup>re</sup> demande

**PASSEPORT**

**Contact  
& Horaires**

Place Charles Ottina - 04 72 23 48 48  
du lundi au vendredi : 8 h 15-12 h 15 et 13 h 30-17 h 30  
sauf le jeudi : 8 h 15-11 h 15 et 13 h 30-17 h 30  
samedi : 9 h-11 h 30

# Passeport 1<sup>re</sup> demande mineur

## Qui ?

- ▶ Tout citoyen français de moins de 18 ans ne possédant pas de passeport.

## Comment ?

- ▶ Faire sa pré-demande et prendre un rendez-vous en ligne (lien sur [www.ville-saint-priest.fr](http://www.ville-saint-priest.fr)) 24/24 et 7/7.
- ▶ Présence obligatoire du mineur et de son représentant légal au service vie civile au moment du dépôt de dossier.
- ▶ Retrait sans rendez-vous - présence obligatoire du responsable légal et du mineur de 12 ans et plus.

## Pièces à fournir ?

- ▶ Votre N° de pré-demande (chiffres & lettres).
- ▶ Carte nationale d'identité ou titre républicain du mineur.
- ▶ Titre d'identité valide (CNI, passeport, carte de séjour) du représentant légal.
- ▶ Si naturalisation : fournir justificatif de nationalité (certificat de nationalité...).
- ▶ Justificatif de domicile de moins d'un an (originaux de factures eau, électricité, gaz, impôts-quittances de loyer émanant de l'organisme bailleur...).
- ▶ Photo aux normes de moins de 6 mois.

## Délais estimatifs ?

- ▶ Selon délais de réalisation en préfecture - prévoir 30 jours à dater du dépôt d'un dossier complet.

## Coût ?

- ▶ Timbre fiscal (17€ moins de 15 ans - 42€ plus de 15 ans).

## Informations complémentaires

- ▶ **Si tutelle** : présence obligatoire du tuteur muni de son titre d'identité + jugement de tutelle + autorisation écrite du tuteur.
- ▶ **Si hébergé** : attestation de l'hébergeant mentionnant que l'enfant et ses parents sont hébergés de manière stable + photocopie titre d'identité recto verso et justificatif de domicile de l'hébergeant.
- ▶ **Si parents séparés** : jugement de séparation ou divorce complet.  
Si nom d'usage : autorisation écrite de l'autre parent + sa CNI ou passeport.
- ▶ **Si garde alternée** : jugement complet + titre d'identité et justificatif de domicile des deux parents.
- ▶ **La durée de validité du passeport est de 5 ans.**